

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 juin 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

158-06-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 4.5 Résolution modifiant la résolution numéro 89-04-2017 approuvant les modifications au revêtement extérieur du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 3 977 672 au 80, rue Majeau dans la zone H-23 et assujetti à un PIIA
- 4.6 Résolution autorisant la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme
- 6.5 Résolution autorisant l'accès à l'école Saint-Guillaume à la Paroisse de L'Épiphanie pour la tenue de ses camps de jour

----- A D O P T É E -----

159-06-2017

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de mai 2017

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 2 mai 2017 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 mai 2017 à 19 h

----- A D O P T É E -----

160-06-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 mai 2017 au montant de 377 766,47 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2017 au montant de 299 531,98 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

161-06-2017

Résolution acceptant la soumission d'Informatique Amerix quant au renouvellement de 10 logiciels antivirus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les logiciels antivirus des systèmes informatiques des services administratifs la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la soumission n° 17-3660 de Informatique Amerix au montant de 970,00 \$, taxes en sus, quant à la fourniture de 10 logiciels antivirus, et ce, pour une période de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-13000-670.

----- A D O P T É E -----

162-06-2017

Résolution approuvant les rapports financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion régulière du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie tenue le 27 avril 2016, ses membres ont approuvé, en vertu de la résolution n° 3594-04-16 le rapport pour l'exercice financier 2015 tel que vérifié par la firme Cloutier & Longtin;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion régulière du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie tenue le 18 avril 2017, ses membres ont approuvé, en vertu de la résolution n° 3655-04-17 le rapport pour l'exercice financier 2016 tel que vérifié par la firme Cloutier & Longtin;

CONSIDÉRANT la politique de la SHQ de financer la capitalisation des dépenses de mise à niveau du parc immobilier des immeubles de logement social appartenant à Immobilière SHQ et OMH, et ce, sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'on demande au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, d'approuver les rapports financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour les exercices 2015 et 2016, compte tenu que la municipalité doit assumer une part du déficit desdits projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal approuve le rapport financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie tel que vérifié par la firme Cloutier & Longtin. Le rapport financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie indique que la contribution financière de la Ville de L'Épiphanie, pour l'année 2015, se chiffre à 52 998 \$.
3. QUE le conseil municipal approuve le rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie tel que vérifié par la firme Cloutier & Longtin. Le rapport financier 2016 indique que la contribution financière de la Ville de L'Épiphanie, pour l'année 2016, se chiffre à 65 065 \$.

----- A D O P T É E -----

163-06-2017

Résolution autorisant le paiement des sommes dues à l'Office municipal d'habitation

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a présenté une facture représentant la somme à payer par la Ville de L'Épiphanie pour les réajustements des déficits des dernières années;

CONSIDÉRANT que le montant de la Ville de L'Épiphanie s'élève à 16 951,60 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 16 951,60 \$ à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 55-13400-000.

----- A D O P T É E -----

164-06-2017

Résolution acceptant l'offre de Les Excavations G. Allard inc. pour la fourniture et la mise en place de deux ponceaux face aux rues de la Licorne et du Centaure

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaménager la route 341 aux intersections des rues de la Licorne et du Centaure;

CONSIDÉRANT les spécifications du ministère des Transports à cet effet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. pour la mise en place de deux (2) ponceaux ainsi que la mise en forme et l'empierrement de la piste cyclable comme suit :

- ponceau en face de la rue de la Licorne, ± 9 mètres linéaires, au montant de 5 900,00 \$, taxes en sus
- ponceau en face de la rue du Centaure, ± 26 mètres linéaires, au montant de 10 900,00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de Les Excavations G. Allard inc. pour la fourniture et la mise en place de deux ponceaux face aux rues de la Licorne et du Centaure, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation de la réserve Sécurité publique.

----- A D O P T É E -----

165-06-2017

Résolution autorisant l'achat de matériel de signalisation visant à améliorer la sécurité au débarcadère parent de l'école Mgr-Mongeau

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite améliorer la sécurité autour du débarcadère parent de l'école Mgr-Mongeau;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville suggère de mieux encadrer la circulation routière en y ajoutant les éléments suivants :

| <u>Matériel</u> | <u>Prix unitaire</u> | <u>Prix total</u> |
|------------------------------|----------------------|------------------------|
| 4 Balises Cyclo-Zone | 85 \$ | 340 \$ |
| 10 Glissières de sécurité | 350 \$ | 3 500 \$ |
| 10 Bordures de stationnement | 150 \$ | 1 500 \$ |
| 3 Affiches stationnement | 90 \$ | 270 \$ |
| 1 Affiche débarcadère | 150 \$ | 150 \$ |
| | | 5 760 \$, taxes en sus |

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de matériel de signalisation décrit au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation de la réserve Sécurité publique.

----- A D O P T É E -----

166-06-2017

Résolution demandant au ministère des Transports de procéder à la signalisation et au marquage de la chaussée pour les routes 341 et 339

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite améliorer la sécurité routière sur la route 339 à son intersection avec la rue Richard;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, des arrêts obligatoires permettraient d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faciliter la circulation au carrefour des routes 341 et 339 et pour ce faire, la ligne d'arrêt pourrait être déplacée sur le pont Chartrand pour faciliter le virage des camions;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports d'ajouter un arrêt obligatoire sur la route 339 à la hauteur de la rue Richard.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de déplacer la ligne d'arrêt sur le pont Chartrand situé sur la route 341 à la hauteur de la route 339.

----- A D O P T É E -----

167-06-2017

Résolution acceptant l'offre de service de la CARA pour la réalisation d'un premier mandat en lien avec l'étude de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) impose la réalisation et le dépôt au MDDELCC d'une analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable d'ici le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que les différentes aires de protection des prises d'eau de surface des villes puisant leur eau de surface dans le bassin versant de la rivière L'Assomption se chevauchent, et donc, qu'une collaboration inter-municipale est essentielle tant pour l'organisation que l'efficience de la démarche;

CONSIDÉRANT que l'aire de protection éloignée d'une prise d'eau potable de surface comprend notamment l'ensemble du bassin versant en amont de cette prise d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le principal territoire d'intervention de la CARA est le bassin versant de la rivière L'Assomption et que, par conséquent, cet organisme de bassin versant possède déjà certaines données et ressources nécessaires à l'étude;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable permet d'échelonner sa réalisation en plusieurs phases;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la CARA pour la première phase (collectes d'informations) prévue en 2018 et dont le montant s'élève à 1 455,30 \$ pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que suivant la réalisation du premier mandat concernant la collecte de données, les autres phases de l'étude pourraient être poursuivies suite à l'évaluation par la CARA des coûts associés à un second mandat;

CONSIDÉRANT les discussions du comité de travail inter-municipal concernant le partage des coûts et les phases de réalisations de l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de l'Épiphanie accepte l'offre de service de la CARA au montant de 1 455,30 \$ pour la réalisation du mandat 1 prévu en 2018 à condition que les autres villes concernées (Repentigny, L'Assomption, Joliette, Saint-Charles-Borromée et Crabtree) s'engagent également à accepter l'offre de service et à condition que les données des inventaires d'éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées soient également remis à la fin du premier mandat.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appui la démarche de collaboration inter-municipal pour la réalisation de cette étude.

----- A D O P T É E -----

168-06-2017

Résolution acceptant l'offre de Les Excavations G. Allard inc. pour la réparation du regard de canalisation du ruisseau du Village

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit procéder à la réparation du regard de la canalisation du ruisseau du Village;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. datée du 31 mai 2017 pour la réparation dudit regard au montant 14 900 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de Les Excavations G. Allard inc. pour la réparation du regard de la canalisation du ruisseau du Village, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée à même l'excédent accumulé.

----- A D O P T É E -----

169-06-2017

Résolution acceptant l'offre de service de SV Électrique pour l'installation des bornes de recharge

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a acquis des bornes de recharge publiques qu'elle souhaite installer sur des espaces de stationnement lui appartenant afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de SV Électrique au montant de 5 587 \$, taxes en sus, pour l'installation de deux bornes murales et deux bornes sur piédestal;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de SV Électrique pour l'installation des bornes de recharge, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation de la réserve Environnement.

----- A D O P T É E -----

170-06-2017

Résolution acceptant l'offre de services professionnels de Beaudoin Hurens, relativement au projet de mise en place des enregistreurs de débordements aux stations de pompage prévus en priorité 1 à la TECQ

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales a approuvé la programmation des travaux de priorité 1 présentée dans le cadre de la TECQ, lesquels consistent en l'installation de 10 enregistreurs de débordements aux équipements de pompage et de surverse du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Beaudoin Hurens au montant de 20 500 \$, taxes en sus, aux fins de rédiger le devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Beaudoin Hurens, relativement au projet de mise en place de 10 enregistreurs de débordements aux stations de pompages, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

171-06-2017

Résolution autorisant l'embauche au poste temporaire d'inspecteur et la nomination de Monsieur Francis Riopel à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste d'inspecteur en environnement urbain;

Considérant que M. Riopel a déjà été employé par la Ville de L'Épiphanie à l'été 2016 pour un poste au service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ses fonctions, Monsieur Riopel agira à titre d'inspecteur de la Ville de L'Épiphanie dans certains dossiers;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embauche d'une ressource supplémentaire afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie embauche M. Francis Riopel à titre d'inspecteur en environnement urbain pour la saison estivale 2017 au tarif horaire de 15 \$.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie désigne M. Francis Riopel, dans le cadre de ses fonctions d'inspecteur en environnement urbain, pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance et le contrôle, pour et au nom de la municipalité, notamment les règlements suivants :
 Règlement de zonage numéro 577, ses amendements et modifications;
 Règlement de construction numéro 579, ses amendements et modifications;
 Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580, ses amendements et modifications;
 Règlement numéro 394 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc;
 Règlement numéro 555 relatif à la gestion des matières résiduelles, ses amendements et modifications;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics, ses amendements et modifications.

----- A D O P T É E -----

172-06-2017

Résolution approuvant le projet de construction d'un garage détaché accessoire à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 832 214 au 53, place Carignan et assujetti à un PIIA avec un terrain intérieur transversal

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'un garage détaché accessoire à une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 214 du cadastre du Québec (53, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour un terrain intérieur transversal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-05-48 adoptée en leur séance du 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'un garage détaché accessoire à une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-93 sise au 53, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-05-48 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

173-06-2017

Résolution approuvant le projet d'aménagement d'une terrasse temporaire en cour avant accessoire au bar sur le lot 2 364 503 au 165, rue Notre-Dame et assujetti à un PIIA dans la zone M-30

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'aménagement d'une terrasse temporaire en cour avant accessoire au bar sur le lot 2 364 503 du cadastre du Québec (165, rue Notre-Dame) et situé dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-05-49 adoptée en leur séance du 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande d'aménagement d'une terrasse temporaire en cour avant accessoire au bar dans la zone M-30 sis au 165 rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-05-49 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

174-06-2017

Résolution adoptant la position du CCU sur la demande de modification du règlement de zonage sur le lot 2 364 073 sis sur la 2^e Avenue

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale isolée dans la zone H-84 pour permettre un projet de construction d'un triplex sur le lot 2 364 073, sur la 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-05-52 adoptée en leur séance du 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-05-52 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

175-06-2017

Résolution modifiant la résolution numéro 89-04-2017 approuvant les modifications au revêtement extérieur du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 3 977 672 au 80, rue Majeau dans la zone H-23 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT la demande de modification de la brique approuvée (Techno-bloc Visconti de couleur brun châtaigne) afin de remplacer celle-ci par de la brique de Techno-bloc Griffintown de couleur Calico;

CONSIDÉRANT que la différence entre les deux matériaux est minime;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution numéro 89-04-2017 approuvant les modifications au revêtement extérieur du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 3 977 6712 au 80, rue Majeau dans la zone H-23 et assujetti à un PIIA.

----- A D O P T É E -----

176-06-2017

Résolution autorisant la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie compte quelques membres en moins;

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne a manifesté son intérêt de siéger au sein de cet organisme d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Marie-Hélène Rousseau domiciliée en la Ville de L'Épiphanie comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

----- A D O P T É E -----

177-06-2017

Résolution autorisant l'achat de mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique présenté au pacte rural

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu de la MRC de L'Assomption l'approbation du conseil des maires pour son projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique comprenant l'installation de divers éléments de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT l'offre de TechSport datée du 26 mai 2017 pour la fourniture d'une (1) table de pique-nique au montant de 1 416,96 \$, taxes et installation en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une (1) table de pique-nique de TechSport, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par l'aide financière accordée par la MRC de L'Assomption dans le cadre du pacte rural.

----- A D O P T É E -----

178-06-2017

Résolution acceptant l'offre de Serrurier MRC Montcalm pour l'installation d'un opérateur de porte pour handicapés au centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer un opérateur de porte pour handicapés au centre communautaire Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT la soumission de Serrurier MRC Montcalm datée du 16 mai 2017 au montant de 1 886,00 \$, taxes en sus,

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement d'emprunt numéro 604.

----- A D O P T É E -----

179-06-2017

Résolution acceptant la soumission d'Informatique Amerix quant au remplacement de trois (3) postes informatiques à la bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de trois (3) postes informatiques à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la soumission d'Informatique Amerix numéro 3678 datée du 11 mai 2017 au montant total de 2 958 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre d'Informatique Amerix, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-70230-414.

----- A D O P T É E -----

180-06-2017

Résolution autorisant l'achat et l'installation, par l'entreprise Simexco, de jeux d'eau au parc des Prés

CONSIDÉRANT l'achalandage du parc des Prés par les enfants des garderies avoisinantes et la présence de jeunes familles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter le parc des Prés de jeux d'eau pour les tout-petits;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Simexco pour la fourniture et l'installation de deux (2) éléments, soit la borne fontaine (1550) et la méduse (1235), au prix de 21 348 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Simexco selon son offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente pour la fourniture et l'installation de deux éléments de jeux d'eau au parc des Prés.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds Parcs et terrains de jeux et l'excédent accumulé.

----- A D O P T É E -----

181-06-2017

Résolution autorisant l'accès à l'école Saint-Guillaume à la Paroisse de L'Épiphanie pour la tenue de ses camps de jour

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande de la Paroisse de L'Épiphanie relative à l'utilisation de l'école Saint-Guillaume durant la saison estivale 2017 pour la tenue de camp de jour, la Ville informait en début mai, le directeur général de la Paroisse des règles applicables, compte tenu de l'entente qui lie la Ville à la Commission scolaire des Affluents établissant les conditions de location des locaux;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur délègue à la Ville les droits de gestion et la responsabilité des locaux en dehors des heures de classe, lui déléguant aussi l'obligation de s'assurer de l'intégrité des lieux en maintenant une surveillance constante lors de l'utilisation de l'école pour ses propres activités et lorsque la Ville loue les locaux de l'école à des organismes externes;

CONSIDÉRANT les coûts liés au maintien de cette entente, la Ville adopte annuellement la tarification applicable à la location à des tiers des locaux de l'école, et ce, afin de financer une partie des coûts de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie informait la direction générale de la Paroisse du coût de location de sa demande d'utilisation de l'école St-Guillaume pour la saison estivale 2017 au tarif en vigueur de 35 \$ de l'heure fixé par le règlement numéro 614;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie s'est adressée à la Commission scolaire des Affluents pour obtenir de cette dernière qu'elle mette fin à l'entente et autorise la Paroisse à tenir ses camps de jour à l'école St-Guillaume sans frais;

CONSIDÉRANT que cette demande à générer une rencontre entre le président de la Commission scolaire des Affluents et les maires des deux L'Épiphanie, au terme de laquelle, le maire de la Paroisse maintient sa demande d'accès gratuit;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie ne souhaite pas priver les enfants de la Paroisse d'un espace adéquat en camps de jour, elle est d'avis que le coût de location est fixé à 5,30 \$ de l'heure, soit le coût actuellement fixé par la commission scolaire et assumé par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer du maintien en état des locaux de l'école St-Guillaume, un surveillant et un préposé à l'entretien sont attitrés à ce poste actuellement, or, la rémunération versée à cet employé devra être assumée par la Paroisse pour toute la durée de la location;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'un contrat de location de l'école Saint-Guillaume à taux réduit à la Paroisse conditionnellement à ce que cette dernière accepte :
 - D'assumer les montants de la rémunération versée à l'employé de la Ville attitré à la surveillante et à l'entretien de l'école lors des locations, ainsi qu'un montant en dépôt afin de couvrir les réparations s'il y a lieu;
 - Au nom de la non-concurrence prévue au protocole d'entente et malgré que la promotion du camp de jour de la paroisse a été faite à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, de ne pas autoriser l'inscription des citoyens de la ville qui ont accès à un camp de jour offert par la ville à moins de 300 mètres de l'école St-Guillaume;
 - En raison des règles de sécurité élémentaire et d'encadrement, de restreindre les activités de son camp de jour à l'intérieur du périmètre de l'école St-Guillaume;
3. QUE la Paroisse ajoute la Ville de L'Épiphanie à son contrat d'assurance dans le cadre du présent contrat à intervenir.
4. QUE le directeur du service des loisirs soit autorisé à signer le contrat à intervenir.

----- A D O P T É E -----

Avant d'aborder prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur Steve Plante, maire énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et à la décision dudit sujet. Il demande au maire suppléant de présider la séance.

Monsieur Christian Martel prend place pour présider la présente séance.

182-06-2017

Résolution adoptant le projet final du règlement numéro 577-6 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la demande de modification du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-93 visant à aménager un projet intégré sur le lot 5 676 419 adjacent au rond-point du croissant du Rivage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 par Madame la conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-6 adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 2 mai 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 16 mai 2017 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement numéro 577-6 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le maire Steve Plante reprend sa place et préside la présente séance.

183-06-2017

Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-7 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-7 adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 juin 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-7 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

184-06-2017

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 146-07* adopté par la MRC de L'Assomption le 23 novembre 2016 et entrée en vigueur le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les normes visant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain doivent être révisées suite à la nouvelle cartographie gouvernementale de ces zones de contrainte;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

185-06-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 588-2 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement

CONSIDÉRANT que les articles 79 et suivants de la Loi sur les compétences municipales accordent au conseil municipal le pouvoir de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 588-2 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

186-06-2017

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 579-1 modifiant le règlement de construction numéro 579

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 579;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'une hauteur moindre d'un plancher de rez-de-chaussée influence la qualité de l'espace habitable du sous-sol ou de la cave d'un bâtiment d'habitation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 579-1 modifiant le règlement de construction numéro 579, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

187-06-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 611-1 modifiant le règlement numéro 611 sur l'accès à l'eau et à la rampe de mise à l'eau municipal du parc du Barrage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est propriétaire de la rampe de mise à l'eau des embarcations au parc du Barrage;

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir de régler l'accès à ce type d'installation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 611-1 modifiant le règlement numéro 611 sur l'accès à l'eau et à la rampe de mise à l'eau municipal du parc du Barrage, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

188-06-2017

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 576 du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 146-07* adopté par la MRC de L'Assomption le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'un règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois pour se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 576 du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

189-06-2017

Règlement adoptant le règlement numéro 619 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

CONSIDÉRANT que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 619 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, et ce, tel que discuté.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 577 et ses amendements

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 577 et ses amendements.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du règlement 576 du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 576 du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 620 concernant les ventes de garage

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pur adoption le règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION adoptant le règlement numéro 580-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats et amendements

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pur adoption le règlement numéro 580-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats et amendements.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de mai 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

190-06-2017**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 40.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière